



REÇU  
Par Mlle Christian, 14:29, 11/03/2021

**Monsieur Fernand Etgen**  
Président de la  
Chambre des Député-e-s  
Luxembourg

Luxembourg, le 11 mars 2021

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au Règlement de la Chambre des Député-e-s, nous nous permettons de poser une question parlementaire **urgente** à **Madame la Ministre de la Santé** au sujet de **l'algorithme utilisé pour les invitations pour la vaccination contre le COVID-19**.

Les invitations pour la vaccination contre le COVID-19 sont envoyées par courrier à la population, selon les phases de vaccination établies par le Ministère de la Santé. L'ordre des invitations repose sur un algorithme informatique semblable à celui employé pour la campagne de dépistage à grande échelle. L'âge, ainsi que le lieu de résidence sont des critères qui définissent qui est invité en premier, tandis que l'ordre alphabétique n'est pas suivi. L'objectif en est d'écarter tout soupçon de privilège. Or, selon un article publié dans l'édition du « Tageblatt » du 11 mars 2021, de nombreuses personnes non prioritaires auraient déjà reçu une invitation tandis que des patients vulnérables plus âgées seraient encore en attente de leur invitation.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- 1. L'algorithme utilisé pour les invitations, est-il programmé de façon à garantir un fonctionnement correct ?**
- 2. Les critères de priorité définis par le gouvernement et utilisés par l'algorithme, ont-ils mené à des incohérences dans l'ordre des invitations ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

**Josée Lorsché**  
Députée

**Marc Hansen**  
Député



Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
Service central de législation  
5, rue Plaetis  
L-2338 Luxembourg

REÇU  
Par Alf Christian, 10:56, 12/03/2021

Luxembourg, le 12 mars 2021

Réf. : 837x2fdfe

**Concerne:** Question parlementaire urgente n°3832 du 11 mars 2021 de Madame la Députée Josée Lorschée et Monsieur le Député Marc Hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de la soussignée à la question parlementaire urgente n°3832 du 11 mars 2021 de Madame la Députée Josée Lorschée et Monsieur le Député Marc Hansen concernant « l'Algorithme utilisé pour les invitations pour la vaccination contre la Covid-19 ».

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour la Ministre de la Santé,

Anne Calteux  
Premier conseiller de gouvernement





**Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire urgente n°3832 du 11 mars 2021 de Madame la Députée Josée Lorschée et Monsieur le Député Marc Hansen concernant « l'Algorithme utilisé pour les invitations pour la vaccination contre la Covid-19 ».**

***1. L'algorithme utilisé pour les invitations, est-il programmé de façon à garantir un fonctionnement correct ?***

***2. Les critères de priorité définis par le gouvernement et utilisés par l'algorithme, ont-ils mené à des incohérences dans l'ordre des invitations ?***

La génération des listes des invitations à se faire vacciner dans les différents points de vaccination peut être différenciée en plusieurs approches. D'un côté, les directions des établissements hospitaliers et des établissements de séjour continu et d'aides et de soins ont établi, sous leur propre responsabilité, sur base des recommandations du ministère de la Santé et des priorités retenues par le Gouvernement, des listes des personnes à inviter en vue d'une vaccination, soit au sein d'un hôpital, soit dans un établissement d'aides et de soins. Ensuite, selon les priorités retenues par le Gouvernement, un algorithme informatique est utilisé pour générer les listes des invitations des personnes à vacciner dans un centre de vaccination. Finalement, les personnes vulnérables sont sélectionnées par les médecins traitants selon les priorités fixées en vue d'une vaccination, soit dans un hôpital, soit dans un centre de vaccination.

La génération des invitations sur base de ces différentes listes se fait en fonction de la disponibilité et des caractéristiques propres à chacun des vaccins. En ce qui concerne le vaccin AstraZeneca, ce dernier était, dans une première phase, limitée, par recommandation du Conseil supérieur des maladies infectieuses, aux personnes âgées de moins de 65 ans (phase 5). Ainsi, en réponse aux différentes livraisons de ce vaccin et dans l'objectif de procéder immédiatement à la vaccination des doses respectives disponibles dans l'objectif d'assurer une utilisation aussi efficiente que possible des doses disponibles, il a été fait recours, ponctuellement, dans le contexte de l'algorithme informatique, à la génération de listes d'invitations relatives la population à vacciner déterminée sur base de la recommandation du Conseil supérieur correspondant à la population ciblée par la phase 5 selon les priorités fixés par le Gouvernement. Ainsi, l'algorithme a été appliqué en cohérence avec les critères de priorité fixés.